

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
Séance du 13 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Tencin, convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François STEFANI, Maire.

Présents : STEFANI François, BENEVELLI Sandrine, CORBALAN Yves, DENANS France, DEPARIS Nicolas, DULEY Samuel, FOIS Robert, GUILLEN Marguerite, HUGUES Geoffrey, KERVIZIC Arnaud, MARSEILLE Joël, MAZZILLI Danièle,

Absents ayant donnés pouvoir : RENAUD Anne-Marie donne pouvoir à Joel MARSEILLE

Excusés : DECAIX-COMBE Christine, SOMMARD Christian, LESCURE Cédric

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures 20 minutes et constate que le quorum est atteint.

Désignation de Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, **Samuel DULEY** a été désigné comme secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 aout 2024,

Communication des décisions du maire,

1. Communication des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains.
2. Communication du rapport d'activités et de développement durable 2023 de la communauté de communes le Grésivaudan.
3. Communication du rapport annuel du syndicat intercommunal du bréda et de la combe de Savoie (sibrecsa) pour l'année 2023.
4. Protection sociale complémentaire prévoyance – adhésions a la convention de participation proposée par le cdg38
5. Demande d'attribution du fonds de concours TEPCV 2021-2022-2023 tranche 4, tranche 5, tranche 6 pour la rénovation de l'éclairage public,
6. Demande de maintien de la commune de TENCIN dans le périmètre de lutte contre les moustiques des milieux naturels dans le département de l'Isère.
7. Neutralisation des amortissements
8. Décision modificative n° 3 virement de crédits du budget principal communal 2024
9. Décision modificative n° 4 ouverture de crédits du budget principal communal 2024
10. Instauration du principe de la redevance règlementée pour chantier(s) provisoires(s)
11. Désignation d'un conseiller défense en charge des questions de défense
12. Approbation du compte rendu annuel a la collectivité – pré sec

Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 aout 2024 :

Monsieur le Maire, après avoir soumis le procès-verbal du conseil municipal du 26 aout 2024 aux conseillers municipaux, leur demande s'ils ont des remarques particulières à apporter à ces textes.
En l'absence d'observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 26 aout 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Communication des Décisions du Maire :

DM2024-009 : Attribution du marché pour la réalisation d'un Pumptrack, d'un bike parc et d'un parking incluant 2 places de parking PMR

DELIBERATION 2024-072 : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT METROPOLITAINS.

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

EXPOSE qu'il est nécessaire de présenter en conseil municipal le rapport annuel 2023 sur les prix des services publics de l'eau, et de l'assainissement.

EXPLIQUE qu'à TENCIN nous ne sommes pas concernés par l'eau potable, service géré en direct par VEOLIA.

Nous sommes concernés par les eaux usées qui sont traitées à aquapole.

DIT que le rapport sur l'assainissement se décline en 54 items regroupés dans 14 paragraphes dont les plus importants sont :

- Les faits marquants
- Les perspectives
- L'exploitation des réseaux
- La maîtrise des rejets non domestiques
- L'unité de traitement des eaux usées AQUAPEL
- Les investissements et travaux
- La tarification

Ce service concerne 480 521 habitants qui sont raccordés

- 1 86 369 abonnés
- 2081 km de réseau
- 162 stations de pompage et de relevage
- 247 employés en régie
- 19.3 gigawatts de biométhane injectés dans le réseau GRDF
- 45.5 millions d'euros de budget (fonctionnement et investissement)

Le prix moyen pour une consommation de 120m³ est de 1,29 €/m³ - en augmentation par rapport à 2022 du fait de la flambée des coûts de l'énergie.

L'encours de la dette est en baisse à 26.7 Millions contre 41.32 Millions en 2020 soit 1.78 années contre 2.4 années en 2020.

INFORME qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la commune sera adhérente au service de l'eau potable géré via la CCLG.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de la présentation des rapports annuels 2023 sur les prix des services publics de l'eau, et de l'assainissement.

DIT que les documents sont téléchargeables à partir de la page [vie pratique/eau potable/eaux usées](#) du site officiel de la métropole grenobloise (<https://www.grenoblealpesmetropole.fr>)

DELIBERATION 2024-073 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN.

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

EXPOSE qu'il est nécessaire de présenter en conseil municipal le rapport d'activités et de développement durable 2023 de la communauté de communes le Grésivaudan.

QUELQUES CHIFFRES : 43 communes – 105 483 habitants – 676 km² – 42 000 hectares de forêt plus de la moitié du territoire – 6 stations 4 saisons – 2 stations thermales – 37 106 emplois

La communauté de communes emploi 924 agents (639 femmes et 285 hommes)

- 58.77% sont titulaires et 41.23 contractuels
- 25% de catégorie A, 23% catégorie B, 50% catégorie C, 2% hors catégorie
- 245 recrutements ont eu lieu en 2023 dont 45 créations de poste
- 697 agents ont suivi une formation

Le budget :

Fonctionnement :

- 162.86 Millions d'euros, les recettes proviennent pour 40% des compensations- 21% des impôts – 24% des produits des services – 10% des diverses subventions
- 151.99 Millions d'euros de dépenses, 27% pour les charges de personnel – 24% le soutien aux communes – 20% les charges à caractère général – 16% virement à la section d'investissement

Investissement :

- Recettes 40.07 Millions d'euros venant pour 60% de virement de la section de fonctionnement – 21% de l'emprunt – 8% des dotations et participations
- Dépenses 63.09 Millions d'euros, 56% concernent les travaux – 14% les subventions versées – 12% le remboursement des emprunts

La dette se monte à 77 954 640.36 euros soit un ratio de désendettement de 3.09 années ce qui correspond à 739.03 euros par habitant.

Aides aux communes outre l'attribution de compensation, 7.088 Millions sont consacrés à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et le reste aux fonds de concours.

Le rapport annuel traite des réalisations dans les différentes thématiques dont la communauté de communes à la compétence :

- Les déchets - l'aménagement – le logement et l'environnement – l'économie – les mobilités – l'enfance et la parentalité – l'autonomie et la santé – la culture – le sport et les loisirs – le tourisme

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de la présentation des rapports annuels 2023
DIT que les documents sont téléchargeables à partir de la page
(<https://www.le-gresivaudan.fr/82-rapport-d-activite-et-developpement-durable.htm>)

DELIBERATION 2024-074 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BRÉDA ET DE LA COMBE DE SAVOIE (SIBRECSA) POUR L'ANNEE 2023.

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

EXPOSE qu'il est nécessaire de présenter en conseil municipal le rapport annuel du syndicat Intercommunal du Bréda Et de la Combe de Savoie (sibrecsa) pour l'année 2023,

RAPPELLE que le territoire du SIBRECSA regroupe 43 communes 27 en Savoie et 16 en Isère ce qui représente une population de 55 974 habitants.

Le SIBRECSA gère 5 déchetteries (Pontcharra – Le Cheylas – Crêts en Belledonne – Villard Sallet – Porte de Savoie).

La gestion du SIBRECSA est assurée par un comité syndical composé de 57 membres (1 représentant par commune de moins de 1000 habitants, 2 représentants par commune de plus de 2000. Habitants).

Le bureau est composé de 12 membres (6 Savoie et 6 Isère).

Le SIBRECSA a pour compétence la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

La collecte représente

En déchetterie : 12 144.02 tonnes (230kg par habitants)

Pour le tri sélectif (Points d'Apport volontaires) : 1679.359 T de multi matériaux – 2032.25 T de verre – 353.2 T de textile – 174.48 T de cartons

La valorisation

- Valorisation énergétique pour les déchets issus de l'incinération
- Valorisation des déchets déposés en déchetterie (ferrailles, gravats, cartons, bois, encombrants, plastiques, végétaux, plâtre, éco-mobilier, huile alimentaire, batteries, piles, déchets électriques et électroniques
- Valorisations des déchets en PAV (verre, multi-matériaux, cartons)

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) conséquences de la loi AGEC (Anti Gaspillage et Economie Circulaire).

Ce plan vise à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits annuellement. Ce document est établi pour une durée de 6 ans qui fixe après un diagnostic des objectifs de réduction des déchets par des actions à mener.

L'objectif est de réduire de 15% la production des déchets ménagers et assimilés.

Pour atteindre ces objectifs un plan de 22 actions réparties en 7 thèmes a été établi

- Renforcer la gestion de proximité des biodéchets
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Donner une seconde vie aux objets

- Aller vers une consommation plus sobre
- Devenir une collectivité exemplaire
- Accompagner les changements
- Accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets

Le programme complet est consultable sur le site internet du SIBRECSA @ www.sibrecsa.fr

Les actions engagées : distribution de composteurs – compostage de proximité – distribution de compost – animation et sensibilisation (1876 élèves) – communication - prêts de matériel

Dans ce rapport se trouvent les indicateurs techniques de la collecte et du traitement ainsi que les indicateurs économiques.

Ces indicateurs illustrent les performances obtenues en matière de collecte et de valorisation des déchets ainsi que l'organisation et les moyens mis en œuvre.

Ces indicateurs concernent les ordures ménagères résiduelles collecte et traitement – les recyclables en PAV – les recyclables en déchetteries.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de la présentation du rapport annuel 2023 du syndicat intercommunal du bréda et de la combe de Savoie (SIBRECSA).

DELIBERATION 2024-075 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38

Monsieur Francois STEFANI, Rapporteur

EXPLIQUE que le prestataire IPSEC/WTW a résilié le contrat groupe PREVOYANCE et qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les agents ne seront plus assurés pour le risque de la protection sociale garantie maintien de salaire,

Le centre de gestion de l'Isère (CDG38) a lancé une consultation et a signé un nouveau contrat groupe avec le COLLECTEAM ALLIANZ Vie , et il est proposé d'y adhérer.

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collectteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la déclaration d'intention d'adhésion au contrat collectif sur le risque prévoyance décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents).

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance» sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuels.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations Syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents.

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi-traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

INDIQUE qu'actuellement seulement 11 personnels avaient adhérés au contrat précédent pour un montant de l'aide financière mensuelle médiane de 10 euros brut par agent correspondant à environ ¼ du montant de leur cotisation.

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à la majorité (6 voix pour, 5 voix contre 1 abstention)

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15.00** Euros brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

DELIBERATION 2024-076 : DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS TEPCV 2021-2022-2023 TRANCHE 4, TRANCHE 5, TRANCHE 6 POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC,

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération 2024-049 relative à une demande d'attribution d'un fonds de concours TEPCV 2021-2022-2023 tranches 4,5,6 pour la rénovation de l'éclairage public,

EXPLIQUE que le fonds de concours est finalement supérieur à ce qui avait été initialement annoncé et qu'il convient de redélibérer afin d'acter les bons montants qui seront versées par la CCLG à la commune de Tencin.

INFORME le conseil municipal qu'en réponse à notre candidature concernant le fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public, le Grésivaudan propose d'accorder à la commune une aide financière de 21 840.00 € pour une dépense éligible de 120 399.67 € HT de travaux dont 70 700.00 HT éligibles.

DEPENSES HT		RECETTES HT			
Grands postes de dépenses	Montant	Financeur	Montant subventionnable	taux	Montant de l'aide
Travaux E.P. 2021	40 413.95	TE38 pour des travaux EP 2021	40 000.00	35%	14 000.00
Travaux E.P. 2022	40 038.30	Le Grésivaudan pour des travaux 2021-2022-2023	70 000.00		21 840.00
Travaux E.P. 2023	39 947.42	Autofinancement			84 559.67
Total HT	120 399.67			100%	120 399.67

Il indique qu'au vu de la décision de la commune sur cette proposition, le conseil communautaire devra délibérer sur le montant de cette aide.

RAPPELLE que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessus : En conséquence, M. le Maire propose de demander à la communauté de communes Le Grésivaudan un fonds de concours en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 21 840.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-077 : DEMANDE DE MAINTIEN DE LA COMMUNE DE TENCIN DANS LE PERIMETRE DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES DES MILIEUX NATURELS DANS LE DEPARTEMENT DE L'ISERE.

Monsieur Joel MARSEILLE, Rapporteur,

EXPLIQUE qu'afin de lutter contre la prolifération des moustiques qui engendre de fortes nuisances et impacte les activités humaines et le bien-être des riverains, le Département de l'Isère fait partie de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) Rhône-Alpes, établissement public assurant les actions de lutte sur 5 départements (01,38,69,73,74) et sur la Métropole du Grand Lyon.

Les territoires faisant l'objet d'opérations de lutte contre les moustiques sont définis par arrêté préfectoral dans chaque département.

La commune de Tencin est inscrite dans l'arrêté préfectoral depuis la mise en place de ce dispositif, initialement pour lutter contre les moustiques des milieux naturels dans les marais. A la faveur du développement urbain et de l'arrivée du moustique tigre en Isère, les actions de lutte ont évolué et peuvent concerner également les espaces urbanisés sur certaines communes.

L'EIRAD procède sur la commune aux opérations de lutte contre les moustiques au moyen de campagnes de recherche et de traitement avec des substances actives larvicides, avec une autorisation d'intervention sur le domaine public et privé. Sur le moustique tigre, l'établissement intervient désormais en assistance aux communes pour mettre en place un plan de lutte sur les espaces publics (cimetières, parking, atelier municipal etc.) et en informant la population sur les solutions préventives à mettre en œuvre afin d'empêcher le développement larvaire.

Pour répartir les moyens de lutte sur toute l'Isère tout en optimisant les coûts dans un contexte d'augmentation de la nuisance « moustiques » en Isère, en raison en particulier du moustique tigre, le Département de l'Isère propose de plafonner les dépenses de démoustication par commune.

Compte tenu de l'évolution des interventions, le Département de l'Isère a demandé, par courrier du 13 août 2024, à chaque commune inscrite dans l'arrêté préfectoral n°38-2020-06-26-012 du 26 juin 2020 de délibérer sur son maintien dans le dispositif de démoustication.

Il se présente 4 possibilités :

- Maintien des actions de lutte contre les moustiques des marais,
- ou maintien des actions de lutte contre le moustique tigre,
- ou maintien des actions sur les moustiques autochtones et moustiques tigre
- ou demande de retrait du dispositif.

Concernant la commune de Tencin, les actions ont lieu principalement dans les marais où la présence du moustique tigre est avérée. Les dépenses moyennes des 3 dernières années est de 3646.00 euros. Le plafonnement des interventions proposées est de 2600.00 euros pour les actions sur les milieux naturels et de 1000 euros sur le moustique tigre.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté Préfectoral n°38-2020-06-26-012 du 26 juin 2020, portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère,

VU le décret 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles, conférant aux communes un rôle de pilote pour lutter contre la nuisance liée aux moustiques dans le cadre de leur pouvoir de police,

DECIDE

D'AUTORISER le Maire ou son représentant, à demander le maintien de la commune de Tencin dans le périmètre de lutte contre les moustiques autochtones et dans le périmètre de lutte contre le moustique tigre, dans le département de l'Isère, à compter de 2025, avec un plafond d'intervention cumulé de 3600 €.

DELIBERATION 2024-078 : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELE les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 novembre 2015 qui modifient la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées par les communes ou leurs établissements publics lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructures d'intérêt national et permettent la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

La neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement :
- Dépense au compte c/68
- Recette au compte c/28

Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées :

- Dépense au compte c/198 « neutralisation des amortissements des subventions versées »
- Recette au compte c/7768 « naturalisation des amortissements des subventions d'équipements versées »

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'appliquer cette autorisation sur la totalité des amortissements du compte c/204 « Subventions d'équipements versées » pour le montant des amortissement versées l'année même.

DELIBERATION 2024-079 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2024

Monsieur François STEFANI, Rapporteur

EXPOSE au conseil qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires et de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Article 204182/20	+ 7 649.74
Article 2113/20	- 7 649.74

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

AUTORISE les ouvertures de crédits ci-dessus.

DELIBERATION 2024-080 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 OUVERTURE DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2024

Monsieur François STEFANI, Rapporteur

EXPOSE au conseil qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires et de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article 6811/042	+ 7649.74
------------------	-----------

FONCTIONNEMENT RECETTES

Article 7768/042	+ 7649.74
------------------	-----------

INVESTISSEMENT DEPENSES

Article 198/040	+ 7649.74
-----------------	-----------

INVESTISSEMENT RECETTES

Article 2804182/040	+ 7649.74
---------------------	-----------

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

AUTORISE les ouvertures de crédits ci-dessus.

DELIBERATION 2024-081 : INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRES(S)

Monsieur François STEFANI, Rapporteur

INFORME les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

PROPOSE - de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

DELIBERATION 2024-082 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER DEFENSE EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELE que depuis 2001, année de la mise en œuvre du programme de professionnalisation de armées et de suspension de la conscription, chaque conseil municipal à la possibilité de désigner en son sein un correspondant défense auprès de la Préfecture.

Le développement du lien armée-nation ainsi que la promotion de l'esprit de défense sont au cœur du dispositif.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une formation régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et en particulier du délégué militaire départemental.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- Informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.
- Promouvoir les métiers de la défense
- Sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations.
- Organiser des visites de sites militaires, des conférences débats, etc...
- Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, la désignation d'un correspondant défense est vivement conseillée.

- L'expérience montre en effet que partout où il a été mis en œuvre, le dispositif a puissamment contribué au renforcement de l'implication des citoyens dans des affaires de défense.

Après avoir sollicité, les membres du Conseil pour représenter la commune en qualité de Conseiller défense,

Après avoir accepté la candidature de Monsieur Geoffrey HUGUES

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE Monsieur HUGUES Geoffrey correspondant défense de la commune de Tencin auprès des services de la Préfecture de l'Isère,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2024-083 : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) – PRE SEC

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

EXPLIQUE que la commune de Tencin a défini, par l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme en 2020, un projet urbain dans le secteur du Pré Sec afin de revaloriser l'entrée sud de la commune et de requalifier l'ancienne scierie.

Le secteur Pré sec est concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui prévoit la réalisation de logements, équipements publics et commerces.

Le conseil municipal a décidé, par délibération du 30 novembre 2021 de désigner la société publique locale Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles I.300-4 et I.300-5 du code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La concession d'aménagement a été notifiée le 4 février 2022 pour une durée de 6 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.1523-2 du Code générale des collectivités Territoriales, Isère Aménagement a établi, le compte rendu annuel aux collectivités concernant l'exercice passé, sur la base des montants constatés au 31 décembre.

Ce document comporte :

- Le rapport d'activité annuel faisant état des résultats de l'année écoulée, en dépenses, en recettes et du résultat d'exploitation de l'année écoulée,
- Le bilan financier prévisionnel réajusté consolidé et ses annexes.

La présente délibération a donc pour objectif l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité de l'exercice 2023 de l'opération du Pré Sec.

1- Présentation du bilan du CRAC

Tableau synthétique extrait du bilan

Intitulé	Bilan	Réalisé au	2024	2025	2026	2027	2028	Bilan	Ecart
	Initial	31/12/2023	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	
DEPENSES	2 999 999	137 312	136 005	1 288 535	366 186	99 027	168 142	2 195 207	-804 792
RECETTES	3 000 000			1 096 600	45 000	955 000	100 000	2 196 600	-803 400
RESULTAT D'EXPLOITATION	1	-137 312	-136 005	-191 935	-321 186	855 973	-68 142		
AMORTISSEMENTS				338 106	526 526	135 368		1 000 000	1 000 000
MOBILISATIONS				1 000 000				1 000 000	1 000 000
TRESORERIE			-273 317	196 643	-651 070	69 535	1 393	1 393	

Au 31 décembre 2023, le montant des dépenses d'investissement réalisées s'élève à 137 312 € HT, dont 116 808 € HT pour l'année 2022 et 20 504 € HT pour 2023.

Le reste à faire est de 2 057 895 € HT et le bilan prévisionnel du CRAC 2023 est de 2 195 207 € HT (pour plus de détail se référer au chapitre 8 du rapport d'activité)

Au 31 décembre 2023, le montant des recettes perçues s'élève à 0 € HT. Le reste à percevoir est de 2 196 600 € HT et le bilan prévisionnel du CRAC 2023 est de 2 196 600 € HT (pour plus de détail se référer au chapitre 9 du rapport d'activité).

2- Evolutions prévisibles des dépenses et des recettes

Les dépenses sont en forte diminution (chapitre 11) en raison de la diminution du coût d'acquisition de l'ancienne scierie (-200 k€) et l'actualisation du montant prévisionnel des travaux des espaces publics (- 676 k€).

Les recettes sont également en diminution du fait de la réduction de la participation d'équilibre de la commune (le détail dans le chapitre 12).

3- Analyse du risque

Les risques encourus pour ce bilan et en prévision de 2024 ont été analysés dans le chapitre 15, pour chaque poste de dépenses : procédures, études, travaux, acquisitions, cessions, commercialisations, subventions, financier.

Le prévisionnel au-delà de 2023 est réalisé sur la configuration connue de janvier 2024, soit un contexte économique marqué par une forte inflation et des crises internationales (guerre en Ukraine notamment).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du CRAC transmis par Isère Aménagement pour l'année 2023 pour l'opération « Pré Sec »

PREND ACTE des résultats de l'année 2023 pour l'opération « Pré Sec » confiée par voie de concession à Isère Aménagement.

DELIBERATION 2024-084 : NUMEROTATION DES RUES CHEMIN DES RIVES ET RUE DE LA TUILERIE

Monsieur Samuel DULEY, Rapporteur,

RAPPELE que la dénomination et la numération des rues de la commune sont de la compétence du conseil municipal

EXPLIQUE que pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion au réseau et d'autres services commerciaux comme la délivrance de courrier et de livraison, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT au terme duquel : dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons et l'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministrielles.

Vu les articles L2121-30, L2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer au chemin des rives, le numéro 92 et à la rue de la tuilerie les numéros, 170-178 et 180 pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage du chemin des rives et de la rue de la tuilerie et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

PROPOSE pour le numérotage du chemin des rives et de la rue de la tuilerie les numéros suivants :

92 chemin des rives

170 rue de la tuilerie

178 rue de la tuilerie

180 rue de la tuilerie

Il est ici précisé que conformément à la loi 3DS de 2022, l'achat de la plaque de numéro n'est plus à la charge des communes. Elles doivent cependant veiller à ce que le propriétaire effectue l'achat et la pose du numéro.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord sur la numérotation des rues proposée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h06.

Le secrétaire de séance

Samuel DULEY



Le Maire

François STEFANI



Date du CM	Numéros	Titre de la délibération
2024-11-13	2024-072	Communication du rapport 2023 sur le prix et la qualité de l'eau
2024-11-13	2024-073	Communication du rapport d'activités 2023 de la CCLG
2024-11-13	2024-074	Communication du rapport annuel du syndicat intercommunal breda et de la combe de savoir SIBRESC
2024-11-13	2024-075	Protection complémentaire prévoyance adhésion à la convention de participation
2024-11-13	2024-075	Protection sociale complémentaire prévoyance
2024-11-13	2024-076	Demande d'attribution du fonds de concours TEPCV 2021-2022-2023 rénovation éclairage public
2024-11-13	2024-077	Demande de maintien de la commune dans le périmètre de lutte contre les moustiques
2024-11-13	2024-078	Neutralisation des amortissements
2024-11-13	2024-079	DM3 virement de crédits du budget principal communal
2024-11-13	2024-080	DM4 Ouverture de crédits du budget principal communal 2024
2024-11-13	2024-081	Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier provisoire
2024-11-13	2024-082	Désignation d'un conseiller défense en charges
2024-11-13	2024-083	Approbation du compte rendu annuel -pré sec

DDM 2024-009 : Attribution du marché pour la réalisation d'un pumptrack, d'un bike parc et d'un parking incluant 2 places PMR.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA REALISATION D'UN PUMPTRACK, D'UN BIKE PARC ET D'UN PARKING INCLUANT 2 PLACES PMR.

Monsieur François STEFANI, Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22, L2122-23,

Vu le Code la commande publique articles L2123-1 et R2123-1,
Vu la délibération 2022-12-069 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 18 juillet 2023, sur le site des marchés sécurisés, relative à la réalisation d'un pumptrack, d'un bike parc et d'un parking incluant 2 places de PMR, dont la date de remise des offres fixée au 15 septembre 2023 à 12h00.
Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché de travaux,
Considérant le PV de la commission d'appel d'offres réunie le 17 juin 2024, pour le choix des entreprises,

DECIDE

De signer le marché de travaux figurant en objet avec les entreprises ci-dessous.

Lot N° 1 : Aménagement VRD et Paysages :
TOUT EN VERT 25 Zi La gloriette 38160 CHATTE
Siret : 339 963 886 00017
Montant HT 69 835.00 montant TTC 83 802.00

Lot N° 2 : Enrobés et terre :
BIKE SOLUTIONS 14 RUE Alfred Gueymard 38400 SAINT MARTIN D'HERES
Siret : 498 209 337 000 35
Montant HT 129 880.00 Montant TTC 155 856.00

Traitements de la renouée du Japon :
RHIZOMEX
418 Route de la Vilette 73410 BOLLE
Siret : 833 011 307 00
Montant HT 87 176.00 Montant TTC 104 611.20

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service
la durée globale du marché est de 2 mois période de préparation de 1 mois comprise (15+1)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le tribunal Administratif de Grenoble par l'intermédiaire de l'application Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

DIT que la présente décision figurera au registre des décisions de la collectivité.

Fait à TENCIN, le 2 septembre 2024

le maire
François STEFANI



Ampliation du présent arrêté sera adressé à
-Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le trésorier principal du TOUVET
Le Maire et la directrice générale des services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

59 route du lac – 38570 TENCIN-

Déposée en préfecture le 03/09/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

NOM- PRENOM	PRESENCE
BENEVELLI Sandrine	x
CORBALAN Yves	x
DECAIX-COMBRE Christine	EXCUSEE
DENANS France	x
DEPARIS Nicolas	x
DULEY Samuel	x
FOIS Robert	x
GUILLEN Marguerite	x
HUGUES Geoffrey	x
KERVIZIC Arnaud	x
LESCURE Cédric	EXCUSE
MARSEILLE Joël	x
MAZZILLI Danièle	x
RENAUD Anne-Marie	Pouvoir à J MARSEILLE
SOMMARD Christian	EXCUSE
STEFANI François	x